

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE CANTON DE LE MÉE-SUR-SEINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2014 COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mil quatorze le 27 janvier à 20h30, le conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation: <u>Étaient présents</u>:

21/01/2014 Monsieur Éric BAREILLE

Date d'affichage: Madame Laurence COURTOIS

21/01/2014 Monsieur Rachid BENYACHOU

Madame Maria BOISANTÉ

Madame Marie-Odile MARCISET

Monsieur Robert LEBRUN

Membres en exercice : 29 Monsieur Luc de MONSABERT

Présents : 20 Madame Martine AMRANE
Représentés : 5 Monsieur Florent DUPRIEZ
Votants : 25 Madame Monique DESCHAMPS

Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Madame Martine NEGRINI
Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Gérard BERNHEIM
Madame Françoise COSTO
Monsieur Xavier BARBOTIN
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Franck SURENA
Monsieur Daniel DYWICKI
Madame Hélène DEMAN

Étaient absents et représentés :

...donne procuration

Monsieur Jérôme DUMOULIN Madame Danièle JULLIEN Monsieur Serge RICARD Madame Anne-Marie CHAZEL Madame Geneviève GUY à Madame Monique DESCHAMPS Monsieur Robert LEBRUN Monsieur Jean-Marc MELLIERE Madame Martine NEGRINI Monsieur Didier EUDE

Absents excusés :

Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE Monsieur Benoît LAUFENBUCHLER Monsieur Distel YELESSA Madame Bernadette LOYAU

Secrétaire de séance : Gérard BERNHEIM

La séance est déclarée ouverte à 20h37

POINT 1.1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2013

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2013 a été approuvé à l'unanimité.

POINT 1.2 : Informations relatives aux décisions du Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°71 du 16 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1^{er} janvier 2014, la modification de l'actuelle régie d'avances « enfance » pour les dépenses liées aux activités extérieures aux centres de Loisirs et APPS pour permettre l'avance de l'ensemble des activités liées au secteur enfance-jeunesse.

Décision n°72 du 16 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1^{er} janvier 2014, la modification de l'actuelle régie d'avances « menues dépenses » pour permettre diverses dépenses. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8 000 €

Décision n°73 du 16 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1er janvier 2014, la modification de l'actuelle régie de recettes pour l'encaissement des participations financières des familles à la restauration scolaire, aux accueils pré et postscolaires, aux centres de loisirs et aux centres de vacances Cette régie est dénommée « régie centrale Vert-Saint-Denis » et est installée à la mairie de Vert-Saint-Denis.Le montant maximum de l'encaisse du service régie que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 80 000 € L'encaisse signifie l'encaisse numéraire ainsi que le solde du compte de dépôt de fonds. L'encaisse numéraire est limitée pour des raisons de sécurité à 5 000 €

Décision n°74 du 16 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1^{er} janvier 2014, la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux activités du service jeunesse de Vert-Saint-Denis. Cette régie est dénommée « régie jeunesse Vert-Saint-Denis » et est installée à la Salamandre Ferme des Arts 60 rue Pasteur à Vert-Saint-Denis. Le montant maximum de l'encaisse du service régie que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 13 000 €. L'encaisse signifie l'encaisse numéraire ainsi que le solde du compte de dépôt de fonds. L'encaisse numéraire est limitée pour des raisons de sécurité à 2 000 €.

Décision n°75 du 16 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1^{er} janvier 2014, la modification de la régie d'avances pour les dépenses liées aux activités du service jeunesse de Vert-Saint-Denis. Le montant maximum de l'avance au régisseur à consentir est fixée à 2 000 € par mois et à 3 000 € par mois pendant les périodes de congés scolaires d'été (juillet et août).

Décision n°76 du 16 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1^{er} janvier 2014, la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations financières des familles à la crèche familiale. Les recettes générées par cette régie seront désormais encaissées par la régie de recette centrale établie en mairie et rassemblant l'ensemble des régies touchant les activités périscolaires et de la petite enfance en une seule et unique régie. L'encaisse prévue pour la gestion de la régie crèche familiale, que le régisseur est autorisé à conserver, est supprimée.

Décision n°77 du 16 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1^{er} janvier 2014, la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la régie enfance. Les recettes générées par cette régie seront désormais encaissées par la régie de recette centrale établie en mairie et rassemblant l'ensemble des régies touchant les activités périscolaires et de la petite enfance en une seule et unique régie. L'encaisse prévue pour la gestion de la régie « enfance » que le régisseur est autorisé à conserver est supprimée.

Décision n°78 du 16 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1^{er} janvier 2014, la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations financières des familles aux études surveillées. Les recettes générées par cette régie seront désormais encaissées par la régie de recette centrale établie en mairie et rassemblant l'ensemble des régies touchant les activités périscolaires et de la petite enfance en une seule et unique régie. L'encaisse prévue pour la gestion de la régie études surveillées que le régisseur est autorisé à conserver est supprimée.

Décision n°79 du 16 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1^{er} janvier 2014, la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations financières des familles à la halte-garderie. Les recettes générées par cette régie seront désormais encaissées par la régie de recette centrale établie en mairie et rassemblant l'ensemble des régies touchant les activités périscolaires et de la petite enfance en une seule et unique régie. L'encaisse prévue pour la gestion de la régie halte-garderie que le régisseur est autorisé à conserver est supprimée.

Décision n°80 du 4 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n° 2013M23 relatif à la fourniture et installation de matériels et équipements téléphoniques sur IP en vue du renouvellement de l'ensemble des installations téléphoniques avec PAR-S-ON / MC GROUP - Parc des Portes de Paris - Bât 270 - 45 avenue Victor Hugo 93300 Aubervilliers. Les dépenses seront réglées par application d'un prix ferme et forfaitaire soit 42 660 € HT en acquisition et 2 640 € HT en garantie et maintenance annuelle pour la première année.

Décision n°81 du 13 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer l'avenant n°1 au marché 2012M23 relatif à la fourniture et installation de matériels et équipements téléphoniques sur IP en vue du renouvellement de l'ensemble des installations téléphoniques avec PAR-S-ON / MC GROUP - Parc des Portes de Paris - Bât 270 - 45 avenue Victor Hugo 93300 Aubervilliers. Les dépenses seront désormais de 51 975 € H.T au lieu de 45 300 € soit une hausse de 14,73 %.

Décision n°82 du 23 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer avec SFR un bail pour la location de la parcelle communale B 873 pour une durée de 12 ans en vue de l'implantation et de l'exploitation d'un relais de radiotéléphonie mobile. Le loyer annuel perçu, d'un montant de 6 700 € nets sera inscrit au budget de la commune.

Décision n°83 du 19 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition à la régie de recettes dénommée « régie jeunesse Vert Saint Denis » pour l'encaissement des recettes liées aux activités du service jeunesse de Vert-Saint-Denis.

Décision n°01 du 9 janvier 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide d'accepter de signer la convention déterminant la nature des accords convenus avec Élisabeth Creusot concernant la mise à disposition d'une exposition de sculptures du 23 janvier au 20 février 2014 inclus, à la bibliothèque municipale.

Décision n°02 du 9 janvier 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide d'accepter de signer la convention déterminant la nature des accords convenus avec Christine Bezol

concernant la mise à disposition d'une exposition de peintures du 23 janvier au 20 février 2014 inclus, à la bibliothèque municipale.

Décision n°03 du 14 janvier 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n°213M22 relatif à des travaux de mise en œuvre d'un réseau de vidéo protection avec SPIE Île-de-France Nord Ouest – agence Paris sud-est – 22 rue Gustave Eiffel – ZI La Marinière BP 70, 91071 Bondoufle.

Le prix estimé du marché, au vu du bordereau des prix unitaires et du détail estimatif fournis, s'élève à 178 477,16 € pour la tranche ferme et 59 532,45 € pour la tranche conditionnelle, soit un total de 238 009,61 € HT.

Le titulaire du marché a déclaré un sous-traitant : SOBECA - Agence Île-de-France Est - 581 avenue de l'Europe 77240 Vert-Saint-Denis. Le montant maximum sous-traité s'élève à 95 581,50 € HT pour la tranche ferme et à 38 231,50 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un total maximum de 133 813 € HT. La tranche conditionnelle est d'ores et déjà affermie.

POINT 1.3 : Publication de la liste des marchés publics conclus au cours de l'exercice 2013

Le document a été présenté et est consultable en mairie

POINT 2.1 : Acquisition du terrain nécessaire à l'extension du cimetière communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition pour un montant de 68 000 euros de l'emprise d'environ 8 000 m² nécessaire à l'extension du cimetière communal.

POINT 2.2 : Dénomination de voie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 4 abstentions (M. EUDE, M. SURENA, M. DYWICKI, Mme GUY donne pouvoir à M. EUDE) **DECIDE**, de dénommer la voie desservant la résidence « les Jardins de Vert » : impasse des Roches.

POINT 3.1 : Débat d'Orientation Budgétaire

Entendu l'exposé concernant les orientations générales du budget 2014, Après un débat pendant lequel toutes les parties ont pu largement s'exprimer, le Conseil Municipal, PREND ACTE de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2014.

POINT 3.2 : Intégration d'un terrain dans l'inventaire communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'intégration dans l'inventaire du terrain pour son prix d'acquisition à l'issue des opérations d'acquisitions foncières : 8 000 m² d'une parcelle référencée C21 pour une valeur de 68 000 €

POINT 4.1 : Création d'un poste emploi avenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 1 poste de «Emploi Avenir »

- ➤ Prévoit que ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 3 ans (1 an renouvelable 2 fois) à raison de 35 heures hebdomadaires, avec effet au 01/02/2014.
- Le salaire sera égal au nombre d'heures de travail effectuées, multiplié par le taux horaire du SMIC (9,53 € au 1er janvier 2014), majoré à 125 %.
- Les fonctions exercées seront les suivantes : Adjoint d'animation extra et péri scolaire.
- ➤ L'aide de l'État correspond à 75 % de la rémunération correspondant au SMIC, charges patronales comprises.

<u>Point 5.1</u>: Convention relative à l'aménagement de la gestion de la liaison douce le long de la RD 306, entre le SAN de Sénart, le département de Seine-et Marne et la commune de Vert-Saint-Denis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention dénommée « Convention relative à l'aménagement de la gestion de la liaison douce le long de la RD 306, entre le SAN de Sénart, le Département de Seine-et Marne et la Commune de Vert-Saint-Denis ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis le 30 janvier 2014

Le Maire, Eric BAREILLE

